

montereau
porte de paris

PROJET

CONVENTION DE PARTENARIAT PORTANT SUR LA POLITIQUE TARIFAIRE DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « MONTEREAU, PORTE DE PARIS » ET LA VILLE DE MONTEREAU

« ENTRE :

La « Société Publique Locale, Montereau, Porte de Paris », représentée par Monsieur James CHERON, Président Directeur Général, dûment habilité par les délibérations des conseils d'administration en date du 21 octobre 2022 et en date du xxx 2026, Parvis Joséphine Baker – 77130 Montereau-fault-Yonne. Ci-après désignée « SPL »,

D'une part,

ET :

La ville de Montereau-Fault-Yonne, représentée par Monsieur Sofiane REGUIG, Adjoint au Maire, dûment habilité par la délibération du conseil municipal en date du 10 avril 2026, ci-après désignée « La Ville de Montereau »

D'autre part,

PREAMBULE :

Le « Majestic, scène de Montereau », ambitieux équipement culturel et structurant du sud d'Île-de-France, accueille entre 700 et 1300 personnes selon les modulations adaptées aux types d'évènements, donnant ainsi accès à des spectacles, concerts, pièces de théâtre, opéras, ballets, conférences....

Cet équipement est exploité par la société publique locale (SPL) « Montereau, Porte de Paris » depuis le 1^{er} septembre 2022 par voie de délégation de service public.

Conformément aux dispositions de la convention en vigueur, il appartient néanmoins à la ville de Montereau-Fault-Yonne de déterminer chaque année la grille tarifaire pour la programmation de la saison culturelle.

La politique tarifaire instaurée dès l'ouverture de cet équipement est l'une des plus attractives d'Île-de-France et même de France.

Article 1 – Objet de la convention.

La ville de Montereau souhaite garantir une politique tarifaire attractive aux Monterelais tout en préservant leur pouvoir d'achat, en prenant en charge le différentiel de l'évolution tarifaire appliquée pour la saison 2026-2027.

Article 2 – Modalités d'achat des places = « Majesti_Pass »

Les Monterelais doivent fournir les justificatifs pour prétendre au tarif villes « actionnaires ».

Les Monterelais paieront le tarif de la saison 2025/2026 approuvé par délibération du conseil municipal du 31 mars 2025 et la différence sera facturée à la Ville de Montereau. Pour plus de visibilité et de compréhension, ce tarif sera désigné sous le nom de « Majesti_Pass ».

Les tarifs A et B sont concernés. Le tarif « étoile » (nouveau) n'est pas concerné par cette rétrocession.

Article 3 – Engagements de la SPL

La SPL s'engage à envoyer chaque mois à la ville de Montereau un état, par spectacle, retraçant le nombre de places achetées par les Monterelais. Après vérification par la ville de Montereau, la SPL adressera la facture correspondante et la déposera sur Chorus.

Article 4 – Engagement de la ville de Montereau

La Ville de Montereau s'engage à payer mensuellement, sur présentation de facture, la différence tarifaire pour chaque administré de sa commune ayant acheté un ou plusieurs billets.

Article 5 – Durée de la convention.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature par les parties et prendra fin à l'issue de la saison culturelle en cours. Elle pourra faire l'objet d'une reconduction annuelle tacite deux fois à l'appui d'une décision municipale écrite. La durée globale de cette convention pourra ainsi atteindre trois ans.

Article 6 – Résiliation de la convention.

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties avant la fin de la saison culturelle en cours. Le cas échéant, la Ville de Montereau devra faire parvenir à la SPL un courrier 3 mois au plus tard avant la fin de la période en cours, l'informant de son souhait de ne pas reconduire le partenariat en cours.

Article 7 – Modification de la convention.

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Article 8 - Litiges

Tout litige lié de l'application de la présente convention devra être porté devant le Tribunal Administratif compétent.

Fait en deux exemplaires, à Montereau-Fault-Yonne, le

James CHERON

Président Directeur Général

Sofiane REGUIG, Adjoint au Maire

Représentant de la Ville de Montereau